

**AR Prefecture**017-200041614-20250121-2025\_01\_04-DE  
Reçu le 04/02/2025*Aunis-  
Sud*

Imagine la futurallité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS***Séance du mardi 21 janvier 2025  
DELIBERATION n°2025\_01\_04***ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA STRATEGIE DE GESTION DES BERGES DU CANAL DE CHARRAS  
- AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	41	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - GILLES GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Joël LALOYEAUX - Baptiste PAIN - Olivier DENECHAUD - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS ( a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présent/ Membres suppléant :</b>			
Yannick BODAN			
<b>Absents :</b>			
Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Jean-Yves ROUSSEAU, (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY (excusée)			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Olivier DENECHAUD	<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 15 janvier 2025	<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 04 FEV. 2025
<b>Affichage de la convocation le :</b> 15 janvier 2025	<b>n°:</b> 017-200041614-20250121-2025_01_04-DE <b>Date de publication sur le site Internet :</b> 07 FEV. 2025

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA STRATEGIE DE GESTION DES BERGES DU CANAL DE CHARRAS –  
AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les communes d'Ardillières, Ballon, Breuil Magné, Ciré d'Aunis, Saint-Laurent de la Prée, Vergeroux, et Yves concernant la stratégie de gestion des berges du canal de Charras,

Vu le courrier du préfet de la Charente Maritime en date du 26 décembre 2024 au sujet de l'enquête publique relative à la stratégie de gestion des berges du canal de Charras,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale du Conseil Départemental de la Charente-Maritime concernant la stratégie de gestion des berges du canal de Charras sur les communes de Ardillières, Ballon, Breuil Magné, Ciré d'Aunis, Saint-Laurent de la Prée, Vergeroux, et Yves

Considérant que la CdC Aunis Sud est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale,

Considérant qu'un premier examen du dossier a été opéré au bureau communautaire du jeudi 16 janvier 2025,

**Madame Michéline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'Environnement**, rappelle que le canal de Charras est la voie d'eau entre le bassin versant Gères-Devise et la Charente. Ce canal fait partie du le Domaine Public Fluvial (DPF) et est propriété du Département.

**Description du projet :**

Deux diagnostics des berges du canal ont été réalisés récemment (2017-2019) à l'initiative du Département. Ils ont permis de souligner la présence de zones fortement dégradées nécessitant des travaux de confortement de berges à réaliser rapidement. D'autres zones, où la dégradation est moins prononcée, doivent être confortées à moyen terme ou bien suivies de façon régulière pour anticiper l'apparition des désordres.

Les aménagements de berges proposés ont pour but de restaurer les berges dégradées en améliorant la stabilité des tronçons tout en conservant au maximum les fonctionnalités naturelles de la berge.

L'utilisation de techniques végétales n'est pas adaptée aux contraintes que subissent les berges et au contexte particulier de gestion des niveaux d'eau. Des solutions techniques de types palplanches, pieux, voire enrochements ont été retenues pour permettre de conserver le rôle stratégique du canal de Charras.

Le plan de gestion des berges comporte :

- Des travaux de confortement de berges par différentes techniques (palplanches, pieux) sur 4 secteurs pour les années 1 à 4 (actions curatives) ;
- Un suivi de l'évolution de l'état des berges par la réalisation de profils en travers (sur 20 secteurs), annuel puis biannuel ;
- La possibilité d'actions préventives sur des zones identifiées comme « à risque ». Les travaux ne sont pas encore définis, et pourront être : pieux, enrochements, palplanches.

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025\_01\_04-DE  
Reçu le 04/02/2025

- Emet un avis positif à la stratégie de gestion des berges du canal de Charras présentée dans le dossier d'enquête publique, en préconisant de suivre les recommandations de la structure animatrice du site Natura 2000,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 29 janvier 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20250121-2025\_01\_04-DE  
Reçu le 04/02/2025

**Mesures environnementales :**

Ce projet n'est pas soumis à étude d'impact. Cependant il concerne plusieurs sites Natura 2000 et à forts enjeux environnementaux. Un diagnostic faune et flore ainsi qu'une prospection des zones humides ont été réalisés.

Exemples de mesures environnementales prévues :

- Évitement des travaux pendant les périodes sensibles (de mars à juillet),
- Aménagement permettant le passage de la faune et conservation de la biodiversité en pied de berge,
- Passage d'écologue avant travaux pour les espèces patrimoniales,
- Panneaux d'informations,
- Pour les actions préventives, si assèchement, pêche de sauvetage prévues,
- Etc.

La structure animatrice du site Natura 2000 a émis l'avis suivant :

« Les mesures d'évitement et de réduction proposées semblent suffisantes pour préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 visés ». Elle a cependant fait quelques recommandations :

- Laisser les bois coupés sur place pour créer des habitats potentiels à la rosalie des alpes
- Maintenir des arbres de haut jet ; les platanes et les marronniers dépérissant seront remplacés par du chêne vert, une essence qui résiste davantage à la sécheresse et à la proximité du milieu marin
- Baliser et conserver des arbres remarquables

**Autorisation environnementale et enquête publique :**

La stratégie de gestion des berges du canal de Charras doit faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement, emportant :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau
- Absence d'opposition au régime d'évaluation des incidences Natura 2000
- Autorisation spéciale au titre du site classé « Estuaire de la Charente »

Une enquête publique doit avoir lieu en préalable à l'obtention de cette autorisation environnementale. Elle aura lieu du lundi 27 janvier au vendredi 14 février 2025 inclus, sur les communes de **Ardillères**, **Ballon**, **Breuil Magné**, **Ciré d'Aunis**, **Saint-Laurent de la Prée**, **Vergeroux**, et **Yves**.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 prescrivant l'enquête publique appelant la Communauté de Communes Aunis Sud à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale,

**Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'environnement**, propose de donner un avis positif à cette demande, en préconisant de suivre les recommandations de la structure animatrice du site Natura 2000.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,